

**Chasse expérimentale printanière
au dindon sauvage dans le sud
de la Montérégie en 2006**

Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie

Direction de l'aménagement de la faune
de Montréal, de Laval et de la Montérégie

RAPPORT TECHNIQUE 16-29

CHASSE EXPÉRIMENTALE PRINTANIÈRE AU DINDON SAUVAGE DANS LE SUD DE LA MONTÉRÉGIE EN 2006

Par

André Dicaire

et

Claude Sirois

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur Faune Québec

Novembre 2006

Référence à citer :

Dicaire, A. et C. Sirois. 2006. Chasse expérimentale printanière au dindon sauvage dans le sud de la Montérégie en 2006. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie, Longueuil. Rapport technique 16-29, iv + 9 p + 1 annexe.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007.

ISBN (Format imprimé) : 978-2-550-49173-6

ISBN (Format pdf) : 978-2-550-49174-3

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES GRAPHIQUES	iv
ANNEXE.....	iv
LISTE DES PHOTOS	iv
INTRODUCTION	1
RÉSULTATS ET DISCUSSION	3
1. La récolte	3
1.1. Les données des carnets des chasseurs	6
1.1.1. Les heures chassées	6
1.1.2. Le nombre de dindons mâles et de femelles vus	6
1.1.3. Le taux de succès et l'efficacité des chasseurs	8
1.1.4. Données sociales.....	9
2. Les données biologiques.....	9
3. Recommandations	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. La récolte de dindons lors de la première plage de chasse (24 au 29 avril 2006)	4
Tableau 2. La récolte de dindons lors de deuxième plage de chasse (08 au 13 mai 2006)	4
Tableau 3. Récolte 2006 par superficie forestière pour les municipalités incluses dans les limites de la zone de chasse 08 Sud ⁽¹⁾	5
Tableau 4. Les données biologiques 2006.....	10

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Nombre de mâles adultes vus pendant la chasse expérimentale au dindon sauvage de 2006.....	6
Graphique 2. Nombre de femelles adultes vues pendant la chasse expérimentale au dindon sauvage en 2006.....	7

ANNEXE

Annexe 1. Permis SEG	11
----------------------------	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Rencontre avec les élèves de la Commission scolaire de la Vallée des Tisserands.	2
Photo 2. Tirage du permis du dindon tenu le 8 mars 2006 à Saint-Chrysostome	2

INTRODUCTION

Lors de la deuxième année de chasse expérimentale printanière au dindon sauvage en 2006, nous avons apporté quelques modifications au déroulement de celle-ci par rapport à la première expérience de 2005.

D'abord, le territoire où s'est tenue la chasse expérimentale couvrait toute la superficie de la zone 8 sud et les chasseurs devaient, eux-mêmes, trouver un endroit où chasser.

De plus, le nombre de permis fut fixé à 400, également réparti en deux plages de chasse de 6 jours. Aucune limite de prises ne fut fixée. Les deux plages devaient être chassées afin d'obtenir des données sur le comportement du dindon, principalement sur l'activité des femelles.

Les heures pour l'enregistrement des prises furent étendues. Le chasseur devait enregistrer son dindon au poste d'enregistrement de Ormstown entre 8 heures et 15 heures la journée même de la capture.

Nous avons aussi tenu un projet pédagogique de nature scientifique avec la collaboration de madame Linda Saint-Onge de la Commission scolaire de la Vallée des Tisserands et des élèves de 5^e et 6^e primaire des écoles de Saint-Anicet et de Saint-Stanislas-de-Kostka. Le projet avait pour titre : « *Devons-nous permettre ou non la chasse aux dindons sauvages* ». Les élèves devaient faire une recherche et trouver les arguments pour et contre ce libellé et puis se positionner face à cette question. Nous les avons rencontrés et leur avons présenté un diaporama parlant du dindon et de la gestion expérimentale que nous tenions sur le territoire de la zone de chasse 08 Sud. De plus, au mois de février, pendant une semaine, soir et matin, lors de leur trajet d'autobus, les élèves devaient localiser et pointer sur une carte les lieux de rassemblement hivernaux des dindons et d'en indiquer le nombre approximatif. Ces jeunes ont trouvé 15 lieux de rassemblements hivernaux que nous ne connaissions pas (Photo 1 prise par Linda Saint-Onge).



Photo 1. Rencontre avec les élèves de la Commission scolaire de la Vallée des Tisserands

En terminant, le tirage au sort des permis fut effectué au bureau municipal de Saint-Chrysostome en présence du maire, M. Gilles Bigras, d'un représentant de la Fédération québécoise de la faune (FQF), M. Martin Savard, d'un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Camille Loiselle, d'un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), M. André Dicaire et de membres du club de chasse et pêche des Frontières (Photo 2 prise par André Dicaire).



Photo 2. Tirage du permis du dindon tenu le 8 mars 2006 à Saint-Chrysostome

RÉSULTATS ET DISCUSSION

Un maximum de 400 permis pouvait être délivré lors de cette deuxième année de chasse expérimentale printanière au dindon sauvage. Un total de 624 chasseurs se sont inscrits au tirage au sort. De ce nombre, 408 chasseurs gagnants ont reçu une confirmation de participation à la deuxième année de cette chasse expérimentale. Nous avons dû émettre 8 permis de plus, car une erreur s'est glissée lors de la lecture des inscriptions gagnantes.

Deux plages (voir modalités 2006) étaient prévues et chaque chasseur ne pouvait participer qu'à une seule. Un chasseur pouvait récolter qu'un seul dindon à barbe. La première plage s'étendait du 24 au 29 avril et la seconde, du 8 au 13 mai. Lors de la première plage, 203 chasseurs pouvaient chasser tandis que 205 chasseurs étaient attendus pour la deuxième plage.

1. La récolte

La récolte totale se présente ainsi : 1 femelle adulte avec barbe, 37 mâles immatures et 100 mâles matures pour un succès total de 34 %. Le succès se calcule en divisant le nombre de capture par le nombre de permis émis.

Lors de la première plage de chasse, la récolte a été de 68 dindons pour un succès de 34 %. La récolte se résume ainsi : 1 femelle à barbe, 18 mâles immatures et 49 mâles adultes. Une femelle fut abattue, car elle portait une barbe, ce qui se retrouve dans moins de 10 % de la population selon la littérature consultée.

Lors de la deuxième plage, la récolte a été de 70 dindons et se répartit ainsi : 19 mâles immatures et 51 mâles matures pour un succès de 34 %.

Au total, nous avons enregistré 37 mâles immatures pour 100 mâles matures ce qui représente une proportion de 27 % d'immatures dans la récolte totale. Ce rapport entre immature et adulte est un des indices pouvant servir à l'évaluation du taux de survie des

jeunes. Celui de cette année (2006) est bon, car la littérature consultée propose un rapport se situant entre 20 et 30 %. L'an dernier, il y avait 24 % d'immature dans la récolte.

Enfin, cette récolte de 137 mâles ne représente que 10 % de la population mâle, évaluée en 2004. Une récolte de mâles inférieure à 30 % n'affecte pas, à la baisse, le niveau de la population de dindon.

Les Tableaux 1 et 2 détaillent la récolte par jour et par segment de la population.

Tableau 1. La récolte de dindons lors de la première plage de chasse (24 au 29 avril 2006)

Segment	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Femelle	0	1	0	0	0	0	1
Mâle Immature	11	1	1	1	2	2	18
Mâle adulte	21	5	4	5	4	10	49
Total	32	7	5	6	6	12	68

Tableau 2. La récolte de dindons lors de la deuxième plage de chasse (08 au 13 mai 2006)

Segment	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Femelle	0	0	0	0	0	0	0
Mâle Immature	6	2	5	3	0	3	19
Mâle adulte	20	8	6	4	9	4	51
Total	26	10	11	7	9	7	70

La superficie du territoire boisé de la zone 8 sud est d'environ 625 km² ce qui nous donne une récolte de 0,22 dindon/km² de superficie boisée. À la lecture du tableau 3, les trois municipalités ayant obtenu le plus haut taux de récolte par superficie boisée de son territoire sont dans l'ordre : Saint-Anicet (0,62), Saint-Stanislas-de-Kostka (0,42) et Elgin (0,42).

L'an dernier, pour les 5 municipalités où la chasse avait lieu, la densité de récolte fut de 0,131 dindon/km² (34 dindons). Cette année pour ces mêmes municipalités nous avons obtenu 0,235 dindon/km² (61 dindons).

Tableau 3. Récolte 2006 par superficie forestière pour les municipalités incluses dans les limites de la zone de chasse 08 Sud⁽¹⁾

Ville	Récolte ♂	Sup tot	Super fores	dindon/km ² forêt
Sherrington	1 et 1	31	6,12	0,327
Saint-Stanislas-de-Kostka (2)	0 et 3	62	7,20	0,417
Saint-Louis-de-Gonzague	1 et 2	91	10,7	0,280
Sainte-Clothilde	3 et 3	79	29,9	0,201
Saint-Chrysostome	2 et 1	100	38,7	0,078
Sainte-Barbe	1 et 0	77	5,40	0,185
Saint-Anicet (1)	14 et 10	179	39,0	0,615
Ormstown	2 et 6	144	52,1	0,134
Saint-Bernard-de-Lacolle	5 et 3	113	44,0	0,181
Hinchinbrook	5 et 6	150	64,9	0,170
Hemmingford	19 et 14	158	97,4	0,337
Havelock	2 et 5	89	61,8	0,113
Godmanchester	2 et 1	139	40,9	0,073
Franklin	3 et 3	113	63,4	0,095
Elgin (2)	5 et 8	70	31,2	0,417
Sainte-Agnès-de-Dundee	3 et 3	84	16,3	0,368
Très-Saint-Sacrement	0 et 0	99	16,0	0,000
TOTAL	137	1779	625	0,221

(1) Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière (Rapport synthèse) par Tingxian Li et Patrick Beauchesne et Marie-Josée Osmann du ministère de l'Environnement du Québec. Mai 2003

En ce qui concerne la densité de chasseurs, elle était de 0,38 chasseur/km² de superficie boisée en 2005.

En 2006, la densité de chasseurs, par plage de chasse, sur tout le territoire, se situe à 0,33 chasseur/km² (0,85 chasseur/mille²) de superficie boisée. À titre de comparaison dans l'État de New York (2004), la densité était de 2 chasseurs/mille² mais pour toute la

superficie de l'unité de chasse. Pour la zone 8 sud, nous avons une superficie totale de 1 779 km² (687 mille²) pour une densité de chasseurs de 0,11 chasseur/ mille².

1.1. Les données des carnets des chasseurs

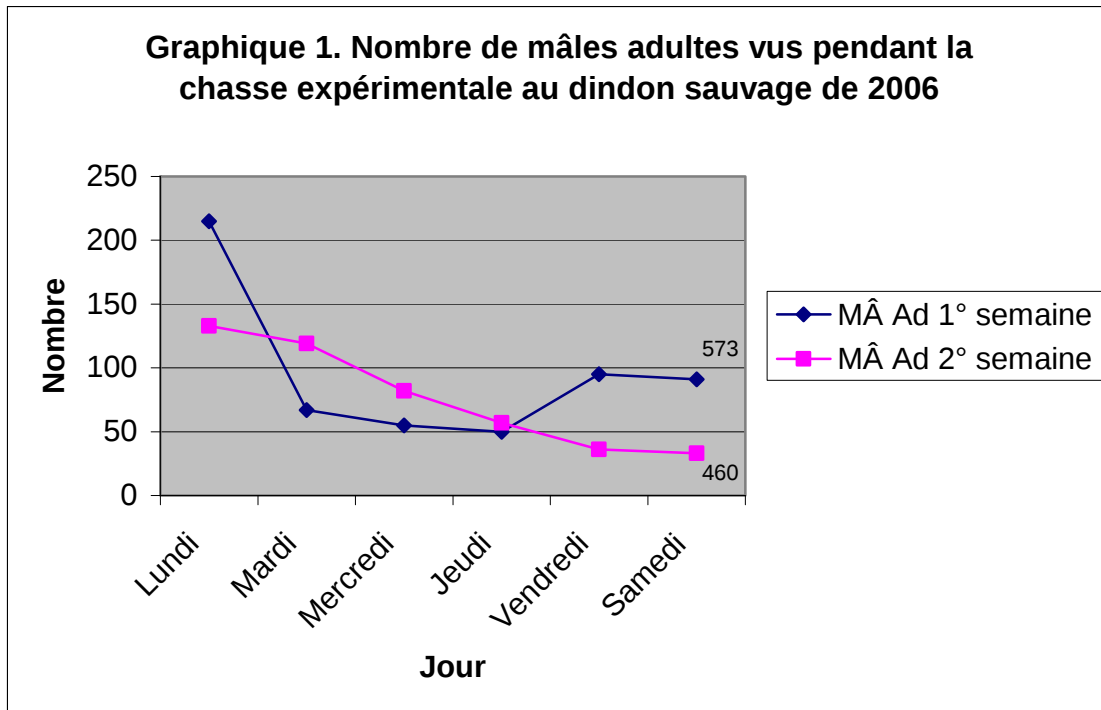
Tous les gagnants, qu'ils aient chassé ou non, devaient nous retourner le carnet du chasseur qui était joint à leur permis. Nous avons reçu 329 carnets pour un taux de réponse de 80,6 %. De ceux-ci, seulement, 7,6 % nous disent qu'ils n'ont pas chassé. L'analyse des données recueillies de ces carnets est résumée dans les chapitres suivants.

1.1.1. Les heures chassées

Le total d'heures chassées, selon la lecture des carnets du chasseur, totalise 2 266 heures avec une durée de chasse moyenne par chasseur et par jour de 4 h 12. Ce sont les chasseurs de la première plage qui ont été actifs le plus longtemps pour un total de 1 235 heures avec une durée moyenne par chasseur et par jour de 4 h 21. Ceux de la deuxième plage ont été plus rapides ou moins patients pour un total de 1 031 heures de chasse avec une durée moyenne par chasseur et par jour de 4 h 02.

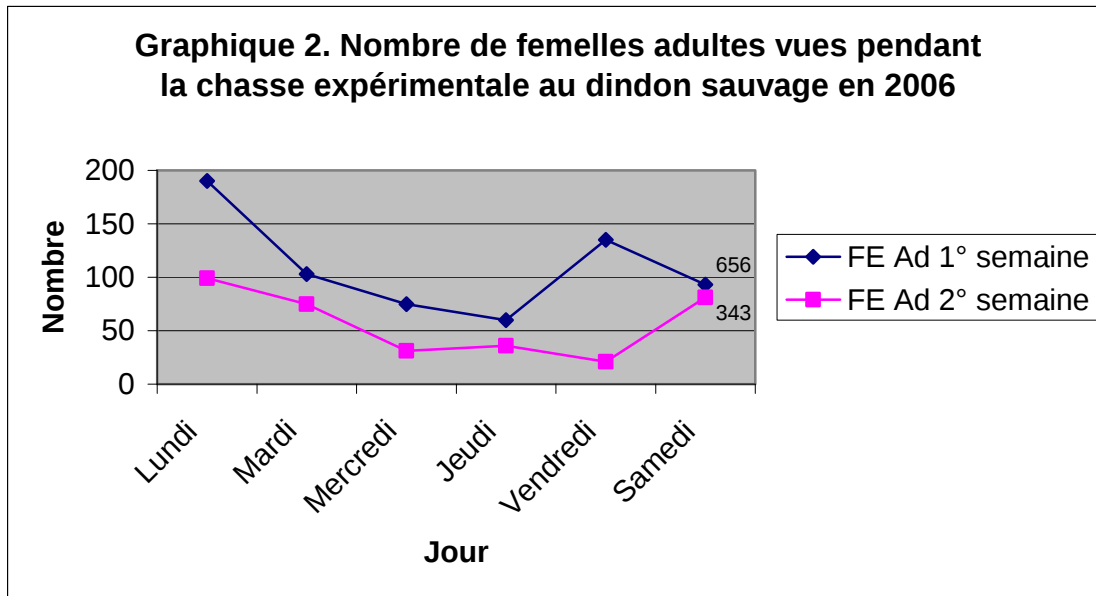
1.1.2. Le nombre de dindons mâles et de femelles vus

Dans le carnet du chasseur, il y a une section où nous le questionnons sur le nombre de dindons mâles et femelles qu'il a aperçu alors qu'il était en situation de chasse. Nous tentons ainsi d'évaluer l'évolution de l'activité des dindons selon l'avancement de la période d'accouplement et le début de la nidification. Les données apparaissent dans les graphiques 1 et 2.



Afin d'estimer la variabilité de la population de dindon dans le temps, nous pouvons utiliser la relation de dindons vus par 1 000 chasseurs-heures. En 2006, lors de la première plage, 127 chasseurs indiquent avoir chassé pour un total de 1 235 heures ce qui équivaut à 156 845 chasseurs-heures. Les chasseurs déclarent avoir vu 573 mâles, soit 3,65 mâles vus par 1 000 chasseurs-heures. Concernant le nombre de femelles vues durant la même période, il est de 656, soit 4,18 femelles vues par 1 000 chasseurs-heures.

Lors de la deuxième plage, 119 chasseurs indiquent qu'ils furent actifs 1 031 heures, ce qui équivaut à 122 689 chasseurs-heures. Les chasseurs déclarent avoir vu 460 mâles, soit 3,75 mâles vus par 1 000 chasseurs-heures. et 343 femelles ce qui équivaut à 2,79 femelles vues par 1 000 chasseurs-heures.



Les mâles sont vus à la même fréquence dans les deux plages. Quant aux femelles, elles sont vues beaucoup moins fréquemment dans la deuxième plage. Ce serait aussi un indice qu'une bonne partie des femelles se seraient déjà accouplées et qu'elles seraient sur les nids une grande partie de la journée ce qui les rendraient moins vulnérables aux tirs accidentels.

1.1.3. Le taux de succès et l'efficacité des chasseurs

Le **taux de succès** exprime la récolte d'un dindon par l'effort, c'est-à-dire le temps de chasse, que le chasseur déploie pour réussir sa capture. Pour la première plage, le taux est de 0,055 dindon par heure chassée. Lors de la deuxième plage, il s'élève à 0,068 dindon par heure de chasse. Nous avons donc un taux de 0,061 dindon par heure de chasse pour l'ensemble des deux plages. Ce qui représente, pour toute la zone 8 sud, le même taux de succès rencontré sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet alors qu'elle était la plus performante en 2005.

L'**efficacité** est définie comme étant le nombre de dindons mâles récoltés par rapport au nombre vu. La récolte de la première plage est de 67 mâles sur les 573 mâles vus pour

un taux efficacité de 0,117. Pour la deuxième plage, le taux d'efficacité est de 0,152 pour une récolte de 70 dindons mâles sur les 460 mâles vus. Il est difficile de comparer cette donnée avec celle de l'an dernier car le nombre de chasseur actif est beaucoup plus élevé cette année (246) par rapport à l'an dernier (78). De plus, l'an dernier une seule plage fut chassée. Cette année les deux plages le furent, donc deux groupes de chasseurs ont occupé le même territoire.

1.1.4. Données sociales

Les sommes dépensées par les chasseurs, pour cette chasse printanière au dindon sauvage en 2006 atteint 64 000\$, soit environ 300\$ par chasseur.

Le taux de satisfaction est très élevé et frôle le 86 % des chasseurs de la première plage et de 88 % des chasseurs de la deuxième plage. Toutefois, chez les chasseurs qui n'ont pas abattu de dindon, la satisfaction est par contre un peu moins élevée. En ce qui concerne les détenteurs d'un permis qui n'ont pas chassé, le commentaire le plus fréquemment formulé se rapporte à la non-accessibilité à un territoire de chasse.

2. Les données biologiques

Cette chasse expérimentale a permis de recueillir des données biologiques sur les dindons sauvages dans l'aire de chasse expérimentale. Tout au long de la période de chasse expérimentale, un biologiste et un technicien de la faune étaient présents à la station d'enregistrement afin de prendre en note les différentes données biologiques sur tous les dindons enregistrés. De plus, un prélèvement de peau fut effectué sur 43 sujets afin de faire une analyse ultérieure de l'ADN des dindons de ce territoire si un questionnement sur l'apparenté de ces bêtes était soulevé.

Les données biologiques recueillies (Tableau 3) révèlent qu'une femelle à barbe adulte de 5,1 kg a été enregistrée. Elle portait une barbe de 19,5 cm de longueur.

Tableau 4. Les données biologiques 2006

	Poids (kg)			Longueur de la barbe (cm)			Longueur de l'éperon (cm)		
	min	moyen	max	min	moyen	max	min	moyen	max
Mâle immature	5,4	6,6	8,8	5,4	10,0	14,0	n/a	0,50	n/a
Mâle adulte	6,8	9,2	11,5	8,0	22,5	28,5	n/a	2,26	n/a
Femelle	5,1	5,1	5,1	18,2	18,2	18,2	n/a	n/a	n/a

Le plus gros mâle adulte pesait 11,5 kg. Le plus gros mâle immature pesait 8,8 kg. La plus longue barbe mesurait 28,5 cm chez un mâle adulte. La longueur moyenne des ergots chez les mâles immatures est de 0,50 cm et de 2,26 cm chez les mâles adultes. L'examen visuel des bêtes n'a révélé aucune anomalie. Les chasseurs furent aussi invités à nous dévoiler toute anomalie détectée lors de l'éviscération de leur dindon. Pour l'instant, aucun commentaire en ce sens ne nous est parvenu.

3. Recommandations

- Reconduire l'expérience pour la zone 8 sud en 2007.
- Émettre un nombre de permis se situant entre 300 et 600.
- Discuter avec le Comité de mise en place d'une chasse expérimentale des modifications qui pourraient être apportées pour la saison 2007.
- Demander à la FQF de poursuivre l'affichage des fiches d'inscriptions au tirage au sort sur son site internet.
- Demander à la FQF de fournir un rapport d'activités et un rapport financier relativement aux formations et aux inscriptions aux tirages au sort de 2005 et de 2006.
- Demander à l'UPA et au Club de chasse et pêche des Frontières un rapport des activités tenues relativement à la chasse expérimentale.
- Discuter avec le Comité de mise en place d'une chasse expérimentale des modalités prévues pour la saison de chasse régulière de 2008.

Annexe 1. Permis SEG

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2006			D-001	16	SEG	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2006			AU	2006		

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire
Nom #certificat chasseur
Adresse
Résident

2. Autorisation
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> , le titulaire, à tuer, à transporter et à conserver un dindon sauvage dans le cadre d'une chasse expérimentale au dindon sauvage, dans la zone de chasse 08 Sud, aux conditions suivantes:

3. Spécimens		
Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques
Dindon sauvage (<i>Meleagris gallopavo</i>)	1	Oiseau avec barbe

4	Mode de capture des animaux	
	Engins	Dimensions/spécifications
	Arme à feu	Les fusils de calibre 10 et 12 avec cartouches à grenailles de plomb de tailles 4,5 et 6.
	Arc et arbalète	Les armes à poudre noire de calibres 10 et 12 à grenailles de plomb de tailles 4,5 et 6. Arcs et arbalètes conformes aux règlements de chasse, ainsi que les flèches et viretons.

5. Localisation
Territoires visés
Le lieu de chasse autorisé se situe dans la zone de chasse 08 Sud.

6.	Manipulation, transport et disposition des spécimens
Tout spécimen doit être transporté non éviscéré (plein) jusqu'à la station d'enregistrement et avec le coupon de transport fixé à la patte. Toute capture accidentelle devra être traitée en conformité avec les règles décrites au document : «La chasse sportive au Québec 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2008».	

7.	Autres conditions à respecter
-Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire. -Le titulaire doit porter sur lui le présent permis lorsqu'il exerce les activités prévues au permis, et le montrer à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. -Cette personne doit, de plus, être titulaire et en possession d'un Certificat de chasseur valide et d'un permis de chasse valide au petit gibier 2006, en respect avec les règles décrites au document précité. -Ce permis SEG ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. -Le chasseur ayant abattu un dindon sauvage doit l'enregistrer, avant 15 h, la journée de la récolte. -Le détenteur du présent permis doit enregistrer la capture d'un dindon sauvage uniquement à la station d'enregistrement décrite ci-après, en conformité avec les règles relatives à ce chapitre. Quincaillerie R. Gauthier inc. 1486, route 201 Ormstown (Québec) Téléphone : (450) 829-2090 -Suivre un séminaire obligatoire sur la biologie et la chasse du dindon sauvage qui sera donné par la FQF. Les détenteurs du certificat ontarien n'ont pas à suivre le séminaire. Tous doivent joindre une copie de leur attestation avec leur formulaire d'inscription et le porter sur lui en période de chasse. -Les gagnants ne pourront chasser que durant la période identifiée sur leur permis SEG. -La chasse sera permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à midi. -Limite d'un oiseau à barbe par chasseur, par année. -Le nourrissage est défendu. -Il est interdit d'utiliser tout enregistrement reproduisant les cris des dindons. -L'utilisation d'un dindon vivant comme appelant est prohibée. -Le port du dossard n'est pas obligatoire. -Le chasseur devra fournir les parties anatomiques demandées et laisser prendre toutes les mesures nécessaires au suivi scientifique. -Tous les chasseurs ayant participé à l'expérience devront remplir et retourner le « Carnet du chasseur du dindon sauvage 2006 » à l'adresse indiquée dans le carnet, avant le 25 mai 2006. -Sous réserve des conditions prévues à ce permis, le titulaire doit se conformer à la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> et aux règlements relatifs à la chasse qui en découlent. -Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut vous entraîner des poursuites judiciaires et une amende de nature pénale. -Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec se réserve le droit de restreindre, de modifier ou d'annuler cette chasse expérimentale, si les circonstances l'exigent.	

8.	Fonctionnaire autorisé			
Jean-Pierre Laniel		Date de délivrance		
Directeur		Année	Mois	Jour
de l'aménagement de la faune				
Tél. : (450) 928-7607/298 Téléc. : (450) 928-7541 Courriel : jean-pierre.laniel@fapaq.gouv.qc.ca		2006	03	29

Signature du titulaire